

COMMUNIQUE N° **--0009** /C/MINMAP/CCE-BTP DU **24 NOV 2023**

portant publication des résultats de l'avis d'appel à candidature n° 009/AC/PR/MINMAP/CCE-BTP du 19 juillet 2023 en vue de la catégorisation des bureaux d'études techniques et cabinets du sous-secteur d'activités « Autres Infrastructures », dans le domaine d'intervention de l'hydraulique.

**Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics,
Autorité chargée des Marchés Publics, communique :**

Par décision n° **--0009** /D/MINMAP/CCE-BTP du **24 NOV 2023**,
les bureaux d'études techniques et cabinets ayant postulé à l'avis d'appel à candidature susvisé sont
déclarés classés dans les catégories du sous-secteur « Autres Infrastructures », dans le domaine
d'intervention de l'hydraulique, ainsi qu'il suit :

CATEGORIE A

N°	Bureaux d'études techniques et cabinets	Catégories sollicitées	Motifs de la non-classification dans les catégories sollicitées
1	BEC LA ROUTIERE	A	RAS.
2	CREA CONSULT	A	RAS.

CATEGORIE B

N°	Bureaux d'études techniques et cabinets	Catégories sollicitées	Motifs de la non-classification dans les catégories sollicitées
1	CERBAT	B	RAS.

CATEGORIE C

N°	Bureaux d'études techniques et cabinets	Catégories sollicitées	Motifs de la non-classification dans les catégories sollicitées
1	ILCO SARL	C	RAS.
2	PYRAMIDES INTER	B	Insuffisance des moyens techniques et logistiques propres.

CATEGORIE D

N°	Bureaux d'études techniques et cabinets	Catégories sollicitées	Motifs de la non-classification dans les catégories sollicitées
1	GENEX SARL	C	Insuffisance du personnel technique permanent.

CATEGORIE E

N°	Bureaux d'études techniques et cabinets	Catégories sollicitées	Motifs de la non-classification dans les catégories sollicitées
1	BRETCAM	A	- Absence des références techniques dans le domaine ; - Insuffisance du personnel technique permanent.
2	ECTA BTP	B	- Insuffisance du personnel technique permanent ; - Insuffisance des moyens techniques et logistiques propres.
3	ERE DEVELOPPEMENT	C	- Insuffisance du chiffre d'affaires ; - Insuffisance du personnel technique permanent ; - Insuffisance des moyens techniques et logistiques propres.
4	INNOV ENGINEERING GROUP	B	Insuffisance des moyens techniques et logistiques.
5	LES ARMATURES GIE	D	Absence des éléments justificatifs des références techniques produites.
6	MATURIS	A	- Absence du personnel technique permanent ; Insuffisance des moyens techniques et logistiques propres.
7	SETEC INGENIERING	B	- Insuffisance des références techniques produites ; Insuffisance des moyens techniques et logistiques propres.

Par ailleurs, les candidats n'ayant pas été classés dans les catégories sollicitées peuvent, à tout moment, compléter leurs dossiers afin d'être reclassés dans lesdites catégories, le cas échéant.

A cet effet, les compléments des dossiers doivent être déposés auprès de la Cellule d'Appui et de Liaison avec les Commissions Centrales de Contrôle des Marchés (CALICCCM) sise au 1^{er} étage du Bâtiment "C" du Ministère des Marchés Publics (en face de la Boulangerie CALAFATAS).

Le présent communiqué sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINETAT, SG/PRC
- SG/PM
- DG/ARMP
- P/CCE-BTP
- JDM (pour publication)

Yaoundé, le **12 4 NOV 2023**

**LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE EN CHARGE DES MARCHES PUBLICS,
AUTORITE CHARGEE DES MARCHES PUBLICS**



IBRAHIM TALBA MALLA